

1 - POURQUOI UN PLAN JEUNE ?

Parce que les conséquences économiques de la crise sanitaire touchent de plein fouet les jeunes, qui en sont les premières victimes

- > Comme chaque année 750 000 jeunes sortent du système éducatif dont 150 000 sans qualification, ils sont arrivés en septembre sur le marché du travail
- > Certaines formations n'ont pu être menées à leur terme
- > La crise affecte durement tous les secteurs et tous les salariés
- > Il s'agit d'aider notre jeunesse à développer ses compétences et à s'insérer dans l'emploi

Pour ne laisser aucun jeune au bord de la route, en offrant à chaque situation une solution.

- > Répondre à la diversité des besoins des jeunes en mobilisant une palette de solutions
- > Permettre un triplement des moyens habituellement destinés à l'emploi des jeunes

2 - C'est quoi le plan jeune ?

C'est une série de mesures exceptionnelles, dotée de 6,7Md€ et s'inscrivant dans le plan gouvernemental « France Relance », autour de 3 axes :

- > Encourager les entreprises à embaucher avec des aides renforcées pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle
- > Renforcer l'orientation et la formation vers les secteurs et métiers d'avenir
- > Accompagner plus particulièrement les jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure

3 - Qui est concerné ?

Les jeunes de 16 à 18 ans dans le cadre de « l'obligation de formation »

Tous les jeunes de 18 à 25 ans en demande de solution (30 ans pour les Travailleurs Handicapés)

Toutes les entreprises (employeurs) prêtes à recruter et investir dans la jeunesse

4 - Comment en bénéficier ?

Renseignements - Plus d'infos auprès de :

www.1jeune1solution.gouv.fr ou 08 09 540 541



Soutenu par les acteurs du Service Public de l'Emploi et de l'Insertion Territoriale de Marseille



Plan de relance #1jeune 1solution - Aides à l'embauche des jeunes

(mise à jour 2^e semestre 2020)

DISPOSITIFS CONJONCTURELS

	AIDE À L'EMBAUCHE DES JEUNES (AEJ)	AIDE EXCEPTIONNELLE À L'EMBAUCHE DE JEUNES EN ALTERNANCE	EMPLOI FRANC +	AIDE À L'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
PÉRIODE COUVERTE PAR L'AIDE	Du 01/08/2020 au 31/05/2021	Du 01/07/2020 au 31/12/2021	Du 15/10/2020 au 31/05/2021	Du 01/09/2020 au 30/06/2021
OBJECTIFS / SPECIFICITES	Création d'une aide financière d'un montant maximal de 4 000 € attribuée aux entreprises qui embauchent un salarié de moins de 26 ans	Aide qui vient en substitution de l'aide unique à l'apprentissage (4 125 € la 1 ^{re} année, 2 000 € la 2 ^e année, 1 200 € la 3 ^e année) et à l'aide de 2 000 € au contrat de professionnalisation	Aide supplémentaire aux emplois francs pour des jeunes de moins de 26 ans	Création d'une aide financière d'un montant maximal de 4 000 € attribuée aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur, qui embauchent un salarié travailleur handicapé
PUBLICS VISES	Jeunes de moins de 26 ans (à la signature)	Jeunes de moins de 30 ans (à la signature) Contrat d'apprentissage sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés avec aides exceptionnelles de l'AGEFIPH	Jeunes de moins de 26 ans (à la signature) résidant en quartiers prioritaires de la ville	Travailleurs Handicapés
EMPLOYEURS	Entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur , hors particuliers employeurs	Toutes entreprises , sous réserve d'un taux de 5 % d'alternants pour les + de 250 salariés	Entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur , hors particuliers employeurs, établissements publics et sociétés d'économie mixte	Tous employeurs sauf l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics administratifs (hôpitaux, lycées,..), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), les sociétés d'économie mixte
TYPE DE CONTRAT	CDI ou CDD de 3 mois et plus (salaire jusqu'à 1,6 fois le SMIC), pas de licenciement économique en 2020 sur le poste concerné	Contrat d'Apprentissage, CDI ou CDD de professionnalisation	CDI ou CDD de 6 mois et plus, pas de licenciement éco en 2020 sur le poste concerné	CDI ou CDD de 3 mois et plus (salaire jusqu'à 2 fois le SMIC), pas de licenciement économique en 2020 sur le poste concerné
DUREE HEBDO	L'aide est proportionnelle au temps travaillé et à la durée du contrat	Temps plein sauf exceptions	Aide proratisée selon le temps de travail	L'aide est proportionnelle au temps travaillé et à la durée du contrat (minimum 6 mois et 24H/sem en contrat de professionnalisation)
AIDE A L'EMPLOYEUR	4 000 € maximum (1 000 €/trimestre) aide non cumulable avec une autre aide à l'embauche (ex. alternance) Délai de 4 mois après embauche pour demander le bénéfice de l'aide	5 000 €/1^{re}année pour les mineurs 8 000 €/1^{re}année pour les majeurs aide versée mensuellement par anticipation de la rémunération à compter du début du contrat	- CDI : 17 000 € sur 3 ans (7 000 € la 1 ^{re} année et 5 000 € les suivantes) - CDD > 6 mois : 8 000 € sur 2 ans (5 500 € la 1 ^{re} année et 2 500 € la suivante) aide non cumulable (sauf contrat de professionnalisation)	Aide de 4 000 € maximum, non cumulable avec les autres aides état (ex. alternance), mais cumulable avec les aides AGEFIPH
FORMATION	-	Incluse dans le temps de travail / diplôme visé BAC+5 maximum / période préalable d'accueil en CFA portée à 6 mois Pour les contrats conclus par les collectivités territoriales et les établissements en relevant aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 3 000 euros versé pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.	-	-
OÙ S'ADRESSER ?	➔ Après de votre Mission Locale ou de votre agence Pôle emploi			➔ Cap Emploi 13
	ASP https://sylae.asp-public.fr/sylae/	OPCO pour enregistrement du contrat 08 09 540 541 (ASP)	Pôle emploi: 39 95 www.formulaires.servicepublic.fr/gf/cerfa_16035.do	AGEFIPH www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2020-04/demandeintervention-avec-notice-avril-2018.pdf

Plan de relance #1jeune 1solution - Aides à l'embauche des jeunes

(mise à jour 2^e semestre 2020)

DISPOSITIFS PÉRENNES D'INSERTION DANS L'EMPLOI

	APPRENTISSAGE FONCTION PUBLIQUE (PACTE)	PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)	CONTRAT INITIATIVE EMPLOI JEUNES (CIE)
PÉRIODE COUVERTE PAR L'AIDE			
OBJECTIFS / SPECIFICITES	Contrat d'alternance permettant l'accès à un emploi de catégorie C de la fonction publique	Parcours d'Accompagnement dans l'emploi pour des personnes éloignées du marché du travail	Contrat d'Insertion dans l'emploi (uniquement pour jeunes de moins de 26 ans)
PUBLICS VISES	Jeunes de 16 à 28 ans sans diplôme ni qualification professionnelle , ou à toute personne en situation de chômage de longue durée, âgée d'au moins 45 ans et bénéficiaire des minimas sociaux	Publics éloignés du marché du travail (définis dans l'arrêté), dont les jeunes de moins de 26 ans (moins de 30 ans pour les travailleurs handicapés)	Jeunes de moins de 26 ans (jusqu'à 30 ans inclus pour les travailleurs handicapés)
EMPLOYEURS	3 fonctions publiques	Employeurs du secteur non marchand : collectivités, établissements publics, associations, délégataires de services publics	Employeurs du secteur marchand
TYPE DE CONTRAT	CDD de 1 ou 2 ans	Contrat unique d'insertion (CUI) / contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois	Contrat unique d'insertion (CUI) Contrat initiative emploi (CIE) CDI ou CDD d'au moins 6 mois
DUREE HEBDO	Temps plein sauf exceptions	20 H/hebdo minimum	20 H/hebdo minimum
AIDE A L'EMPLOYEUR	Aide forfaitaire de 3 000€ pour établissement public, ou relevant du public Aide CNFPT 50 % du coût de la formation	Taux d'aide selon les publics fixé par l'arrêté du préfet de département (de 40 à 65 %)	Taux d'aide selon les publics fixé par l'arrêté du préfet de département (47 %)
FORMATION	Formation en alternance incluse dans le contrat (20 % minimum)	Accompagnement et formations inclus dans le contrat PEC financement Pro-A pour les CDI	Accompagnement et formations inclus dans le contrat PEC financement Pro-A pour les CDI
OÙ S'ADRESSER ?	→ Après de votre Mission Locale ou de votre agence Pôle emploi		
	Pôle emploi: 39 95	Pôle emploi: 39 95	Pôle emploi: 39 95

Plan de relance #1jeune 1solution - Aides à l'embauche des jeunes

(mise à jour 2^e semestre 2020)

DISPOSITIFS PÉRENNES ORIENTÉS MISSION

	SERVICE CIVIQUE	VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE "VERT"	VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE	EMPLOIS POUR LES JEUNES DANS LE SPORT	EMPLOIS FONJEP
PÉRIODE COUVERTE PAR L'AIDE					
OBJECTIFS / SPECIFICITES	Engagement volontaire des jeunes pour une mission d'intérêt général	Embauche d'un jeune talent pour accompagner la transition écologique d'une entreprise	Service civique effectué à l'étranger. Engagement volontaire	Embauche d'un jeune en vue de développer l'offre de pratique sportive et d'améliorer l'encadrement de cette pratique	Embauche d'un jeune en vue de soutenir l'animation de la vie locale par les associations (éducation populaire, cohésion sociale)
PUBLICS VISES	Jeunes de 16 à 25 ans (30 ans si en situation de handicap)	Jeunes étudiants diplômés minimum BAC+2 (jusqu'à 2 ans de la fin d'études)	Jeunes de 18 à 28 ans	Jeunes de moins de 25 ans	Jeunes de 18 à 30 ans
EMPLOYEURS	Organismes à but non lucratif de droit français, personnes morales de droit public, organisations internationales dont le siège est implanté en France	PME et ETI tous secteurs	Entreprise française à l'étranger, entreprise étrangère liée à une entreprise française par un accord de partenariat, organisme étranger engagé dans une coopération avec la France	Structures déconcentrées (comité départemental, comité régional, ligue régionale), et associations affiliées à une fédération sportive agréée, groupements d'employeurs intervenant au bénéfice d'associations sportives	Associations intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale
TYPE DE CONTRAT	Engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois	1 an minimum en CDI, CDD ou Alternance poste en relation avec le top management de l'entreprise	Durée de 6 à 24 mois renouvelable une fois de 2 ans maximum 183 jours/an minimum à l'étranger	Poste d'éducateur sportif ou d'agent de développement	Poste d'animateur
DUREE HEBDO	24 H/hebdo minimum	-	Temps plein exclusif	-	-
AIDE A L'EMPLOYEUR	Indemnisation du jeune par l'État (EN) : 523 € bruts (473 € nets) par mois structure prend en charge un soutien complémentaire aux frais d'alimentation ou de transports à hauteur de 107 € par mois (aide de 100 €/mois aux associations)	Prime de 8 000 € versée aux 1 000 premières entreprises (500 à ce jour) cette aide vient doubler l'aide au VTE classique (Territoires d'Industrie)	Indemnité mensuelle fixe, exonérée de l'impôt sur le revenu et exclue de l'assiette de la CSG et de la CRDS, d'un montant de 723,99 € (selon pays)	Aide pluriannuelle de l'Agence Nationale du Sport (2 ou 3 ans) ou aide ponctuelle à l'emploi	7 000 €/an pendant 3 ans
FORMATION	Accompagnement par un tuteur dans la structure employeuse	-	-	-	-
OÙ S'ADRESSER ?	➔ Après de l'APEC, de votre Mission Locale ou de votre agence Pôle emploi				
	Agence nationale du service civique	APEC financement BPI France	Centres du Service National (Défense)	DRDJSCS (appel à projets)	DDCS (ou DRDJSCS) appel à intérêt fin 2020
	https://www.servicecivique.gouv.fr/organisme/creation	https://www.vte-france.fr/	https://www.civiweb.com/FR/sinscrire/etape/1.aspx	https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annuaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf	https://annuaire.servicepublic.fr/navigation/ddcs